

**Affiché le 29décembre 2020**

**L'an deux mille vingt et le 22décembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Ste EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.**

**Présents :** Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC.

**Absents excusés :**

Le quorum est atteint.

La séance qui est publique débute à 20h30

***N°060/2020 – Objet : Attribution de compensation- révision libre 2020 commune de SAINTE EULALIE D'OLT***

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7.6 du 26 novembre 2019,

Vu les travaux de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette réalisés par le Syndicat Mixte de Bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) et dont la part principale d'autofinancement est arrêtée pour 2020 à 31 242 €. A noter que le solde (de l'ordre de 3000 €) sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Vu les délibérations de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac du 24 novembre 2020 retenant cette somme de 31 242 € sur les attributions de compensations en révisions libres des 5 communes riveraines de la Serre mais également de la commune de Ste Eulalie d'Olt bénéficiaire de cette répartition du débit. Etant précisé que les communes de St Martin de Lenne, de Pierrefiche et de Palmas d'Aveyron avaient provisionné le SMBV2A de 1000 € chacune en prévision de la réalisation de cette opération.

Le montant retenu sur l'attribution de compensation de Ste Eulalie d'Olt pour 2020 s'élève à 5 707 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** approuve la révision libre de l'attribution de compensation 2020 de Ste Eulalie d'Olt comme suit :

Attribution de compensation 2019 = attribution de compensation de base selon le rapport de CLECT	48 629
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-5 707
Attribution de compensation 2020 en révision libre	42 922

**Article 2 :** Précise qu'en dehors de toute nouvelle révision libre en 2021, la Communauté de Communes par délibération (révision simple de l'AC), supprimera cette part de travaux Gemapi de 5 707 € pour revenir à l'attribution de compensation de base soit 48 629 €.

Enfin, il est rappelé que conformément à la délibération du 27/11/2018 de la Communauté de communes, l'attribution de compensation de la commune de Ste Eulalie d'Olt sera augmentée en 2030 puis en 2031 du montant des annuités de l'emprunt voirie arrivant à échéance et qui a

été transféré en 2018 à la communauté de communes et compensé depuis par la commune dans l'AC.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour l'attribution de la compensation

***N°061/2020 – Objet : Attribution du RIFSEEP, au cadre d'emploi d'adjoint Administratif.***

Vu la délibération du 52/2020 du 07 octobre 2020 ouvrant le poste d'adjoint administratif.  
Vu la délibération du 01/2017 Instaurant le RIFSEEP aux agents territoriaux de la commune.  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir le droit au RIFSEEP aux adjoints administratifs territoriaux.

***DISCUSSIONS***

Le maire rappelle qu'il avait été prévu au budget des Ateliers une dépense de 1450 € au compte 6522 et de verser ce montant sur le budget général.  
On ajourne ce versement de 1450euros.

**La séance publique est levée à 22h00**